Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_028-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/03/2026

Secrétaire de séance :

Maryse Bizouarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Délibération N°2026_028

Le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou

Était absent : Éric Georges

Était excusé : Nicolas Ulrich

A donné pouvoir : Nicolas Ulrich à Marc Beaumont

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Création de la Commission Communales des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit plus le Maire soit 9 membres au total.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par délibération du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_028-DE

Les listes suivantes ont été proposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Augustin De Calan	1. Jean-Luc Jeffroy
2. Françoise Barbier	2. Yves Basset
3. Julie Mathieux	3. Marc Cadiou
4. Gérard Pirou	4. Jacques Durancer
5. Alain Lemeur	5.Jean Madec
6. Alain Fraigne	6.Guy Le Bris
7. Odile Frin	7. Jean-Paul Prigent
8. Loïc Larher	8. Gilles Le Cam
9. Éric Labat	9. Roland Hélary
10. Gildas Laëron	10. Philippe Bezaud
11. Sylvie Le Bris	11.Elizabeth Baron
12. François André	12. Sylvie Beuzit
13. Luc Bannier	13. Jacqueline Bargeaut
14. Anne-Laure Baron	14. Dominique Christian
15. Christian Cornec	15. Emilie Collec
16. François Eleouet	16.Paul Lennon

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER la liste suivante pour les propositions à soumettre au directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Maryse Bizouarn
Conseillère municpale

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*